



# ERMENONVILLE LA GRANDE

## SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Fabrice PELLETIER.

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 10

Pouvoirs : 01

Quorum : 06

### Etaient présents :

- M. Fabrice PELLETIER
- Mme Sylvie BOUET
- Mme Roselyne SKAPSKI
- M. Franck PELLETIER
- M. David GAUTIER (arrivée à 20h45)
- Mme Anne-Laure BOITELET
- Mme Marie-José FILLON
- M. Julien MANNEUX
- M. Pascal PETEL
- Mme Sophie DUWIME

### Absents excusés :

- M. David JEHANNET (pouvoir à Mme FILLON)

### Secrétaire de séance

- Mme Anne-Laure BOITELET

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 07/07/2026
2. Instauration d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
3. Investissements 2026/2027 :
4. Extension du bâtiment administratif et notifications des subventions :
  - Délégation de la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée
  - Attribution des subventions
5. Organisation des festivités de Noël – Colis de Noël
6. Informations diverses :
  - Point sur le 14 juillet
  - Invasion de fourmis
  - Interventions pour travaux électriques à la mairie
  - Intervention pour curage des mares, Luçon et Place de la Mairie
  - Projet éolien Moisson de Beauce II à Luplanté
  - Bornage d'une parcelle à Luçon
7. Questions diverses

### APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2026.

### INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité forfaitaire est allouée aux communes par l'État dans le cadre des scrutins. Celle-ci est calculée sur la base de 44,73 € par bureau de vote et 0,10 € par électeur français et ressortissant de l'Union Européenne inscrit sur les listes électorales [...]. L'indemnité est « traditionnellement » reversée à l'agent administratif.

Jusqu'aux dernières élections municipales, il était fait application de la délibération n°18/2021 complétée par un arrêté individuel. De plus, compte tenu du grade de catégorie B de l'agent, l'IFCE ne s'applique plus.

Par conséquent, un nouveau projet de délibération sur la mise en place des IHTS a été rédigé et soumis au Comité Social Territorial afin d'obtenir son avis.

Le dossier sur la mise en place des IHTS a reçu, lors de la réunion du 21 septembre 2026 :

- un vote favorable du collège des représentants du personnel
- et un vote favorable du collège des représentants des collectivités.

## **Délibération n°25/2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21/09/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°91-875 du 06 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'État.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer l'IHTS prévue par les textes ci-dessus.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'étant donné le surcroît de travail durant certaines périodes (travaux administratifs et techniques urgents) et la participation aux réunions diverses, les agents de la collectivité pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C suivants :

| <b>Filière</b> | <b>Cadre d'emplois</b> | <b>Fonctions ou service</b>   |
|----------------|------------------------|-------------------------------|
| Administrative | Rédacteur              | Secrétaire Générale de Mairie |
| Technique      | Adjoint technique      | Agent polyvalent              |

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

### **En cas de récupération :**

La circulaire du 11 octobre 2002 stipule que le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués à savoir une heure pour une heure.

Il est également indiqué « *qu'une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. Cette récupération peut être encadrée localement dans une période déterminée par le Maire* ».

Une majoration de 100% est appliquée pour travail de nuit, dimanche ou jours fériés.

### **En cas d'indemnisation :**

Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

*Le taux horaire est calculé en divisant le traitement indiciaire brut annuel par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures et de 127 % pour les heures suivantes.*

*L'heure supplémentaire est majorée de 100% en cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22 heures et 7 heures). Ces majorations se cumulent entre elles c'est-à-dire que les heures supplémentaires accomplies la nuit sont indemnisées comme suit :*

- Pour les 14 premières heures :  $[(\text{taux horaire} \times 125\%)] \times 2$
- Au-delà des 14 premières heures :  $[(\text{taux horaire} \times 127\%)] \times 2$

*L'heure supplémentaire est majorée de 66% en cas de travail supplémentaire un dimanche ou un jour férié. Ces majorations se cumulent entre elles c'est-à-dire que les heures supplémentaires accomplies un dimanche ou un jour férié sont indemnisées comme suit :*

- Pour les 14 premières heures :  $[(\text{taux horaire} \times 125\%)] \times 166\%$
- Au-delà des 14 premières heures :  $[(\text{taux horaire} \times 127\%)] \times 166\%$

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/10/2026 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).

L'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :**

- **D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.**

**Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des IHTS sont les suivants :**

- Rédacteur, Secrétaire Générale de Mairie
- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, agent polyvalent du service technique
- **Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01/10/2026 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.**
- **Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à fixer un montant individuel pour les agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.**

### **INVESTISSEMENTS 2026/2027**

#### **➤ Délégation de la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'extension du bâtiment administratif, la commune va devoir passer un Marché À Procédure Adaptée (MAPA). Dans sa séance du 28 avril 2026, le Conseil municipal a confié à Monsieur le Maire, **et pour la durée du présent mandat**, la délégation suivante (délibération n°14/2026) :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans les limites d'un montant de 10.000 € et des crédits inscrits au budget ;

Les crédits ayant été inscrits au budget, Monsieur le Maire est habilité à publier l'appel d'offres.

#### **➤ Attribution des subventions**

Monsieur le Maire rappelle qu'un état des subventions accordées a déjà été fait lors de la réunion du 07/07/2026.

Madame BOITELET souhaite alerter Monsieur le Maire et l'ensemble des membres du Conseil municipal de la dangerosité d'un virage situé sur la RD 123 à Luçon et propose d'envisager un aménagement afin de sécuriser les divers usagers (piétons, cyclistes, etc...).

Selon Monsieur PETEL, un aménagement de sécurité est tout à fait possible.

Madame BOITELET rappelle que ce type d'aménagement est subventionné par le Département à hauteur de 50%.

Monsieur Franck PELLETIER propose que les eaux pluviales soient rejetées dans la mare.

Monsieur le Maire prendra contact avec la responsable de l'AD2i du Perche (Agence Départementale d'infrastructures et d'ingénierie) pour évoquer ce problème et lui faire part également des détériorations à l'angle de la Rue des Trois Maries et de la Rue Saint Martin.

Dans le cadre des travaux 2027, Monsieur le Maire propose également une réflexion sur la réfection du portail du cimetière.

### **ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE NOËL – COLIS DE NOËL**

Mesdames BOITELET et FILLON font part à l'assemblée des retours positifs sur la qualité des colis de Noël 2025. La distribution en calèche, organisée par le Comité des Fêtes de la commune, a également été félicitée et émue quelques administré(e)s.

Concernant le fournisseur des colis, Monsieur le Maire propose que la commune fasse de nouveau confiance à Baïo de Bailleau-le-Pin. Il fournira prochainement la liste des bénéficiaires à Mesdames SKAPSKI et FILLON chargées des commandes. Monsieur le Maire sollicitera la présence de l'Harmonie de Bailleau-le-Pin. La date des festivités est fixée au samedi 19 décembre 2026.

La commune ne connaît pas encore le programme annuel des animations du Comité des Fêtes et prendra donc contact avec les membres pour connaître leur intention ce jour-là.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire fait le bilan de la Fête Nationale. Il rappelle que le 14 juillet dernier le département était placé en vigilance rouge et le Préfet avait interdit la vente et la consommation de boissons alcoolisées afin de protéger la population des conséquences sanitaires.

Bilan financier : déficit de 811,49 €.

| DEPENSES         |                  | RECETTES              |            |
|------------------|------------------|-----------------------|------------|
| DESSERTS         | 220,80 €         | - de 7 ans x 3        | Gratuit    |
| TRAITEUR LECLERC | 151,10 €         | 7-14 ans x 2          | 14 €       |
| LECLERC          | 478,59 €         | + de 14 ans com. x 35 | 455 €      |
| TRAITEUR         | 720,00 €         | + de 14 ans HC x 16   | 290 €      |
| <b>TOTAL</b>     | <b>1570,49 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>759</b> |

- Invasion de fourmis : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la conférence organisée le 09 septembre 2026 en présence du Docteur MERCIER, chercheur à l'IRBI (CNRS, Université de TOURS) et co-porteur du projet FIVALO. Une quarantaine de familles était présente.

Monsieur le Maire informe également que, dans sa réunion avec les adjoints, il a été évoqué la possibilité de créer un groupe de travail dont les membres pourraient être ceux de la commission « relations publiques » soient Mesdames BOUET, BOITELET et DUWIME. Monsieur SEVESTRE, administré de la commune et très impliqué dans le problème qui préoccupe les habitants, propose son concours au sein du groupe.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a échangé avec des élus de Chartres métropole sur l'éradication de cette infestation.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a fait intervenir l'entreprise JDElec28 pour procéder aux réparations des volets roulants du secrétariat et des archives, au changement des blocs de secours, remise en fonctionnement de l'alarme incendie et remplacement des panneaux lumineux du secrétariat, pour un montant de 2.227,20 €HT soit 2.672,64 €TTC.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a fait intervenir l'entreprise GALLOU Benoit pour le curage des mares de Luçon et Place de la Mairie. La facture n'a pas encore été adressée.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de LUPLANTÉ envisage l'implantation d'une nouvelle éolienne. A cet effet, le bureau d'ingénierie, Moisson de Beauce, propose une réunion d'information jeudi 24 septembre 2026 de 10h à 12h à LUPLANTÉ.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il procèdera, avec le géomètre-expert HERMAND, mercredi 23 septembre 2026, au bornage d'une parcelle communale.

- Madame FILLON demande si la commune a entamé des démarches concernant la mutuelle communale. Monsieur le Maire répond qu'il a contacté deux organismes : MUTAMI et AXA. Pour pouvoir bénéficier de tarifs avantageux pour les administrés, la commune va devoir signer une convention avec MUTAMI et/ou AXA.

- Madame SKAPSKI informe l'assemblée qu'un nouvel arbre, présent sur l'espace enherbé Rue de la Pierre d'Aulmont, est mort.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rendez-vous mercredi 23 septembre 2026 avec le contrôleur des espaces de jeux, Bureau Véritas.

- Monsieur Franck PELLETIER demande où en est le curage des vallées. Monsieur PETEL va se rapprocher du SMAR. La vallée de la Malorne fera-t-elle l'objet d'un curage ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais vérifiera tout de même le dossier.

- Monsieur PETEL informe l'assemblée que le container à verre a été vidé. Toutefois, trop de verres cassés tombent du container au moment de la manipulation. Monsieur le Maire précise qu'en l'absence d'une plateforme en béton ou enrobé il est difficile de nettoyer. Monsieur PETEL remarque que l'abondance de verres cassés intervient après le passage du prestataire. Il conviendrait de faire remonter l'information.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15

Le Maire, Fabrice PELLETIER

La secrétaire de séance, Anne-Laure BOITELET



| NOM DES ELUS      | SIGNATURE |
|-------------------|-----------|
| Roselyne SKAPSKI  |           |
| Franck PELLETIER  |           |
| David GAUTIER     |           |
| Sylvie BOUET      |           |
| Marie-José FILLON |           |
| Sophie DUWIME     |           |
| Julien MANNEUX    |           |
| Pascal PETEL      |           |